DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20250630-2025_044_CC_19-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de présents : 36 Nombre de représentés : 6 Nombre d'absents : 22

OBJET

AFFAIRE N°2025_044_CC_19 Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial du Territoire de l'Ouest

Nombre de votants: 42

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 19 juin 2025
- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 02/07/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30,

le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la

présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ETAIENT ABSENT(E)S:

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20250630-2025_044_CC_19-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

<u>AFFAIRE N°2025 044 CC 19</u>: APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

Préambule:

Le Territoire de l'Ouest est, à l'instar de tous les territoires français, confronté aux défis majeurs que sont le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de répondre au mieux aux objectifs bas carbone inscrits dans la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone). Face à des températures record, des phénomènes météorologiques extrêmes, et un déclin de la biodiversité, la collectivité a une responsabilité morale de lutter contre cette crise.

A travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Territoire de l'Ouest veut se donner les moyens de relever ces défis.

Ainsi, par délibération en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024, le Territoire de l'Ouest a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Construit dans la perspective d'approbation d'un SCoT « Air Energie Climat » à horizon 2027, ce projet de PCAET 2025-2031 constituera la feuille de route du Territoire de l'Ouest pour la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation du territoire pour une durée de 6 ans.

Cet exercice de coconstruction du PCAET a impliqué depuis mars 2023 les services de l'EPCI, les Communes, les entreprises et les partenaires du territoire. Il a été conduit sous la responsabilité du Président du Territoire de l'Ouest et des Vice-présidents en charge de l'innovation, du développement durable et de l'aménagement.

Aussi, après environ 2 ans de travaux d'élaboration et suite à l'arrêt du projet en novembre 2024, il convient de valider et de promulguer le projet de PCAET arrêté.

Après avoir été transmis pour avis à l'autorité environnementale régionale (MRAe), aux Personnes Publiques Associées (Etat et Région Réunion), puis mis à disposition du public, il convient d'approuver le projet de PCAET 2025-2031 du Territoire de l'Ouest.

1. Rappel - Le projet de PCAET du Territoire de l'Ouest 2025-2031

Principalement issu des lois Grenelle de 2009 et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PACET) contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Pour ce faire, il prend en compte l'ensemble des problématiques liées au climat, à l'air et à l'énergie. Principalement :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- · la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET du Territoire de l'Ouest vise à poursuivre et soutenir les dans la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publièries de la collectivité en grée

ID : 974-249740101-20250630-2025_044_CC_19-DE

Celle-ci doit favoriser l'émergence, le développement de filières économiques et créatrices en emplois, renforcer la résilience du territoire, promouvoir une économie durable tout en assurant la sécurité d'approvisionnement en énergie et en préservant la santé humaine et l'environnement.

En réponse aux obligations réglementaires, un scénario ambitieux a été retenu :

- Pour la réduction des émissions : une diminution de 22% des gaz à effet de serre en 2030 et de - 81% en 2050 dans les secteurs des transports, des bâtiments et de l'agriculture.
- Pour la réduction des consommations énergétiques : une diminution de 22 % à horizon 2030 puis de 54 % en 2050.

Ce scénario s'appuie notamment sur un développement économique volontariste via l'économie circulaire et le développement de filière locale de production.

Construit en cohérence avec le projet de territoire Ouest 2040, le projet de PCAET du Territoire de l'Ouest s'articule autour de 6 orientations stratégiques et 19 objectifs :

Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire

Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles

Objectif 2 : Accroître la mobilité collective et douce

Orientation 2 : Baisser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Objectif 3 : Renforcer la qualité de l'offre de logements existants et nouveaux

Objectif 4 : Agir en faveur d'une maîtrise de l'énergie

Objectif 5 : Accompagner le potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables

Orientation 3 : Aménager un territoire résilient

Objectif 6 : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à nos spécificités territoriales et climatiques

Objectif 7 : Adopter une gestion durable et responsable des ressources

Objectif 8 : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques

Objectif 9 : Préserver nos milieux aquatiques et notre biodiversité

Orientation 4 : Orienter notre économie vers un modèle plus durable

Objectif 10 : Intensifier la politique "zéro-déchet"

Objectif 11 : Orienter le tourisme vers le durable et la clientèle locale

Objectif 12 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement

Objectif 13 : Diversifier le modèle économique de l'Ouest vers plus de solidarité, de circularité et de durabilité

Objectif 14 : Affirmer l'Ouest comme une économie d'innovation et de savoirs

Orientation 5 : Assurer la préservation de la qualité de l'air

Objectif 15 : Améliorer la connaissance sur l'état de la qualité de l'air sur le territoire

Objectif 16 : Sensibiliser et informer la population et les acteurs locaux aux enjeux de la qualité de l'air

Orientation 6 : Faire vivre et mettre en œuvre le PCAET

Objectif 17 : Structurer une gouvernance pérenne en charge de la mise en œuvre du PCAET

Objectif 18 : Sensibiliser et former les acteurs du territoire et le grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air-énergie

Objectif 19 : Montrer l'exemplarité du Territoire de l'Ouest et des communes membres

Envoyé en préfecture le 30/06/2025 Reçu en préfecture le 30/06/2025

Pour rendre le PCAET opérationnel, 38 actions ont été définie publié léclinées en fiches précisant notamment les porteurs, partenaires, le phasage, les ind 102 1974 2249740101-20250630 2025 044 CC 193 DE potentiels cofinancements.

Le projet de PCAET a également fait l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique.

2. Avis et observations sur le projet de PCAET arrêté en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024

Avis de l'autorité Environnementale

Suite à l'arrêt en Conseil communautaire, le projet de PCAET et son évaluation environnementale stratégique ont été transmis en décembre 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui disposait de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale a donné lieu à la production d'un mémoire en réponse, présent en annexe.

Les recommandations de la MRAe visent globalement à renforcer la qualité, la cohérence, la précision et l'opérationnalité du PCAET pour maximiser son efficacité face au changement climatique.

Avis des Personnes Publics Associées

Conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a également été transmis en décembre 2024 à l'État et à la Région qui disposaient de deux mois pour rendre leur avis.

Suite à cette transmission, les PPA consultées n'ont pas transmis d'avis sur le projet de PCAET.

Mise à disposition du public

A l'issue de la consultation de la MRAE et des PPA, le projet de PCAET arrêté a été mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le projet était consultable sur le site internet www.tco.re sur la page dédiée au PCAET avec la possibilité de formuler des observations du 31 mars au 30 avril, via le formulaire en ligne ou l'adresse mail pcaet@tco.re.

Trois contributions dont une hors sujet ont été enregistrées.

L'essentiel des remarques formulées s'inscrivait dans les actions prévues au programme d'actions ou renvoyait au futur Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat (SCoT AEC) en cours de révision.

En complément des consultations réglementaires, une réunion publique de présentation des diagnostics, des orientations stratégiques et du plan d'actions du projet de PCAET arrêté a été organisée le 28 mars 2025. Cette réunion publique a contribué à informer le public de la mise à disposition prévue à compter du 31 mars.

Elle a permis de présenter la démarche et son articulation avec le futur SCoT « Air Énergie Climat» en cours d'élaboration. Les principaux points abordés pendant cette réunion publique sont présentés dans le bilan en annexe.

L'ensemble des avis, des observations formulées et des précisions apportées est présenté dans le bilan en annexe.

3. Modifications apportées au projet pour approbation

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID: 974-249740101-20250630-2025_044_CC_19-DE

Le PCAET approuvé fait l'objet de modifications pour tenir compte de retours faits dans le cadre de la mise à disposition.

- Action 7.1 «Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols»: ajout de l'action opérationnelle «Étudier la faisabilité d'accompagner les habitants pour s'équiper de dispositifs de récupération d'eau de pluie à usage non domestiques encadrés» dans améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Action 10.2 «Réduire la quantité de déchets et renforcer le réemploi» : ajout de l'action opérationnelle «Expérimentation de l'opération zéro déchets chez les particuliers».

Faire vivre le PCAET

Le PCAET approuvé devra faire l'objet d'une évaluation 3 ans après son adoption, et il est prévu que le PCAET soit intégré au futur SCoT « Air Energie Climat » actuellement en cours de révision.

En cohérence avec l'orientation 6 « Faire vivre le PCAET » et ses objectifs de mise en place d'une gouvernance fonctionnelle pour le portage et l'évaluation des actions est primordiale, tout comme la nécessité de travailler en coopération avec les communes du Territoire de l'Ouest.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'anticiper la phase de mise en œuvre et d'animation du plan par la constitution d'un binôme opérationnel, garant d'une mise en œuvre efficace et coordonnée des actions du PCAET sur le territoire.

Celui-ci aura pour principale mission d'animer la démarche territoriale de transition écologique. Il sera l'interface entre le Territoire de l'Ouest, ses communes et ses forces vives concourant à la mise en œuvre du programme d'actions.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/06/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2031 du Territoire de l'Ouest ;
- VALIDER le principe de la création d'un binôme d'animation et de mise en œuvre du PCAET 2025-2031 interface entre le Territoire de l'Ouest, ses communes membres ainsi qu'avec les partenaires associés ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO